

Spécificité et innovations coopératives

Jean-François Draperi

Numéro 295, février 2005

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1021870ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1021870ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Institut de l'économie sociale (IES)

ISSN

1626-1682 (imprimé)

2261-2599 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

Draperi, J.-F. (2005). Spécificité et innovations coopératives. *Revue internationale de l'économie sociale*, (295), 4–4.
<https://doi.org/10.7202/1021870ar>

SPÉCIFICITÉ ET INNOVATIONS COOPÉRATIVES

Entreprises originales, les coopératives héritent d'une longue tradition d'innovation qu'elles continuent de nourrir aujourd'hui. Ajoutons qu'elles y sont contraintes. Lorsque le projet d'amendement à la norme IAS 32 de l'International Accounting Standards Board sur les instruments financiers conduit à considérer les parts sociales des coopératives comme des dettes, le mouvement coopératif n'a d'autre choix que de se mobiliser : à l'échelon international, une lutte est menée en même temps qu'une profonde réflexion, en particulier sur l'argumentaire à produire pour garantir la spécificité coopérative. L'article signé par le président et la secrétaire générale du Groupement national de la coopération (GNC) français montre très clairement la capacité de réaction du mouvement coopératif, qui, nous rappellent les auteurs, est en permanence confronté à des évolutions juridiques.

La question des fonds propres et du financement réexaminée dans cette livraison par David Hiez témoigne de la même complexité de la relation entre l'évolution du droit et l'évolution des pratiques coopératives. Au-delà de la difficulté à conjuguer respect des principes et développement économique, l'enjeu est bien celui de définir sans cesse de nouvelles voies ; dès lors, « *l'assouplissement des principes coopératifs ne se comprend plus comme une remise en cause, mais comme un desserrement du carcan indispensable pour permettre au monde coopératif de retrouver sa créativité* », conclut l'auteur. Il n'en reste pas moins que cette créativité ne peut se passer de repères clairs, aidant à éviter « le sens de la plus forte pente ».

Dans le cas des Scic, c'est la forme coopérative elle-même qui représente la contrainte favorisant l'innovation. Alix Margado montre que la Scic est difficile à mettre en œuvre, mais que sa maîtrise conduit ensuite à une plus grande capacité et facilité d'action.

En replaçant les valeurs au cœur des pratiques gestionnaires – et en s'appuyant particulièrement sur le concept de loyauté –, Daniel Côté analyse la convergence de cette démarche avec l'obtention d'un avantage concurrentiel. Son « nouveau paradigme coopératif » définit une articulation originale entre la gestion et les principes coopératifs. Cet apport est précieux pour outiller une gouvernance coopérative et, incidemment, pour faire face au discours dominant qui laisse entendre qu'en matière de gestion il n'y a guère qu'une solution.

L'ensemble de ces contributions montre que ni la comptabilité, ni le droit, ni la gestion ne sont neutres et disjoints d'enjeux sociaux. Comme le rappellent Catherine Baron et Malika Hattab-Christmann dans leur analyse sur l'économie solidaire au Maroc, l'économie s'encastre toujours dans le social.

La recherche coopérative va plus loin que la seule analyse de l'« encastrement ». En cherchant à justifier les pratiques économiques par des critères non exclusivement économiques, le mouvement coopératif définit sans cesse de nouvelles pratiques d'entreprise et questionne le bien-fondé des régulations économiques dominantes.

Jean-François Draperi ●